

Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)



Image libre de droits ©Adobe Stock

Automne 2023

Techniques de travail social

Adoptée en assemblée départementale

Approuvée par la direction des études : juin 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
2	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (réf. PIEA 2.5).....	3
3	Seuils conditionnels de réussite des cours (réf. PIEA 2.4)	3
4	Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours ou un stage (réf. PIEA 7.1);.....	4
4.1	La présence aux activités d'apprentissages d'un cours-stage.....	4
4.2	Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (réf. PIEA 7.1)	4
4.3	Évaluation de la communication orale et écrite (réf. PIEA 7.2)	5
4.4	Remise en retard d'un travail (réf. PIEA 7.4)	5
5	Rétroaction et délais de correction (réf. PIEA 7.5).....	6
5.1	Évaluation des apprentissages dans les cours de formation spécifique.....	6
5.1.1	Évaluations formatives.....	6
5.1.2	Évaluations sommatives et délais de correction	6
5.1.3	Retard ou absence à une évaluation (réf. PIEA 7.7.2)	7
5.2	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (réf. PIEA 7.6)	7
5.3	Modalités de révision de notes (réf. PIEA 7.10)	8
5.3.1	Processus de révision de notes	8
5.3.2	Composition d'un comité de révision de notes	8

1 INTRODUCTION

Les modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA) ont pour but de compléter la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en spécifiant les particularités propres au département de Techniques de travail social. Ces modalités sont rédigées dans le respect des balises de la PIEA et sont adoptées en assemblée départementale. Elles deviennent prescriptives pour chacun des cours du département de travail social (cours débutant par le sigle 388).

2 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (réf. PIEA 2.5)

Dans le département de travail social, les membres d'une même équipe-cours s'assurent, à l'étape d'élaboration des plans de cours, que les évaluations sont en adéquation avec les objectifs terminaux du cours, les types de connaissances ciblés et le niveau taxonomique. L'équipe-cours s'assure que les moyens utilisés sont équitables (pondération, critères d'évaluation, tâches similaires, contenus questionnés).

Dans un cours pour lequel les travaux d'équipe sont nécessaire, l'enseignant.e prévoit des modalités pour évaluer la performance individuelle de l'étudiant.e. D'ailleurs, l'enseignant.e porte une attention particulière à la répartition de la pondération de ces travaux. Si l'enseignant.e a des raisons de croire que l'étudiant.e n'a pas contribué au travail d'équipe, il est possible d'exiger une entrevue pour questionner le processus ou le propos.

Dans le cas des stages, pour s'assurer de l'équité des évaluations peu importe le superviseur.e, les travaux reliés aux stages sont les mêmes. Tous les travaux sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation commune pour tous les superviseur.es. De plus, tous les superviseur.es utilisent la même grille d'évaluation de stage. L'équipe enseignante s'assure d'utiliser une grille qui permet à la personne étudiante de connaître à l'avance les différents savoirs attendus; savoir, savoir-faire, savoir-être (Fournier, 2023).

Les superviseur.es d'un même stage tiennent une rencontre avant le début du stage pour s'assurer de la compréhension par chacun des objectifs terminaux du stage, des modalités d'évaluation, des standards de performance à atteindre, de l'utilisation de la grille d'évaluation et des mesures d'encadrement (guide de stage, consignes des travaux, grilles critériées, stratégies de supervision indirectes, collectives et individuelles, etc.).

3 Seuils conditionnels de réussite des cours (réf. PIEA 2.4)

L'application du double seuil s'appliquent pour les cours suivants: Processus d'intervention sociale avec la communauté (388-201-AL), Activité d'initiation à la profession (388-202-AL), Processus d'intervention sociale avec la personne et la famille (388-301-AL), Processus d'intervention sociale avec le groupe (388-401-AL), Stage d'intervention sociale (388-501-AL) et Stage d'intégration en travail social (388-601-AL). Ce qui signifie que l'étudiant.e doit réussir l'ensemble du cours à 60% et l'évaluation certificative à 60%. Cette modalité doit être clairement indiquée dans le plan de cours et expliquée aux personnes étudiantes en début de session et doit être appliquée par tous les enseignants et enseignantes. Les autres cours portant le sigle 388 sont à simple seuil de réussite.

4 Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (réf. PIEA 7.1);

Dans une perspective d'approche par compétences, lorsque la personne étudiante réussit bien l'évaluation certificative, mais obtient un résultat final se situant 55-59%, la décision quant à la réussite du cours relève de l'enseignant.e. Pour conclure à la réussite, l'enseignant.e peut porter son jugement sur la progression vers l'atteinte de la compétence en tenant compte des évaluations formatives et sommatives en cours de session, posant ainsi un regard global sur le produit, le propos et le processus. L'enseignant.e peut avoir recourt à l'équipe-cours pour prendre sa décision afin d'éviter certains biais.

Dans le cas des deux stages, certaines attitudes professionnelles sont essentielles à l'établissement de relations positives au sein des milieux de pratique. Lorsque la personne étudiante rencontre des difficultés à en démontrer une ou quelques-unes, elle peut être passible d'un échec, selon l'ampleur ou l'impact des difficultés rencontrées. Devant ces situations, l'enseignant.e offre une rétroaction le plus tôt possible sur les attitudes à développer et précise les changements à apporter pour atteindre les comportements attendus. Un document d'entente précisant les éléments significatifs et les moyens à mettre en place est alors signé entre l'enseignant.e et la personne étudiante. La personne étudiante est responsable de mettre en place les moyens pour arriver aux changements ciblés. Selon le moment de la session où les difficultés sont constatées, elle pourrait avoir droit à une prolongation de stage allant jusqu'à un maximum de deux semaines afin de lui permettre de démontrer le maintien des attitudes professionnelles. Les coordinations de stage et départementale sont avisés de ces situations particulières.

La personne sera dirigée, au besoin, vers les ressources appropriées du cégep (API, CO, travailleuse sociale) pour recevoir du soutien quant à ses difficultés.

4.1 La présence aux activités d'apprentissages d'un cours-stage

En cas d'absence de plusieurs jours de son milieu de stage, de fermeture temporaire du milieu de stage ou pour toutes autres raisons valables, la possibilité de reprise des journées manquées sera évaluée. Pour ce faire, l'enseignant.e consulte les coordinations de stage et départementale pour prendre sa décision. Une pièce justificative pourrait être demandée selon le jugement de l'enseignant.e. Néanmoins, la personne étudiante qui ne pourrait pas récupérer les heures manquées et qui aurait complété moins de 85% des heures exigées se verrait attribuer la mention échec. La note finale inscrite serait de 55 %.

4.2 Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité en stage (réf. PIEA 7.1)

Certains manquements majeurs pourraient mener à une décision quant à la poursuite ou non du stage en cours de session. Dans le cas de la non-poursuite d'un stage, ceci entraînerait automatiquement un échec. L'étudiant.e se verrait attribuer la note de 55 %.

Sans être une liste exhaustive des pratiques contraires aux attentes professionnelles, en voici certaines qui pourraient mener à une telle mesure :

- Attitudes professionnelles traduisant un manque de solidarité quant aux responsabilités professionnelles, par exemple, retards répétés ou départs fréquents avant l'heure prévue;

- Dépendance nuisant à l'exercice des responsabilités (drogue, alcool, cyberdépendance);
- Négligence dans les communications ou les services offerts à des personnes à risque;
- Refus d'utiliser les mesures de sécurité proposées par le milieu de stage;
- Bris de confidentialité nuisant à l'intérêt des personnes aidées;
- Dépassement de frontières professionnelles attendues chez un.e TTS;
- Comportement violent ou langage inapproprié : violence verbale ou physique, harcèlement, intimidation, propos diffamatoires et/ou comportements menaçants;
- Tout autre comportement jugé inacceptable par l'équipe enseignante ou la personne superviseuse de milieu.

Selon les circonstances, une personne étudiante qui rapporterait rapidement elle-même la situation particulière, qui reconnaîtrait l'écart avec les pratiques professionnelles et qui proposerait des correctifs pertinents, pourrait se voir offrir un encadrement plus étroit, mais l'autorisation de poursuivre son stage. La personne étudiante a donc tout intérêt à maintenir un dialogue ouvert avec l'enseignant.e.

4.3 Évaluation de la communication orale et écrite (réf. PIEA 7.2)

L'exercice du travail social exige l'utilisation correcte de la langue française dans les communications verbales et écrites. L'enseignant.e tiendra compte de la qualité linguistique dans l'évaluation des apprentissages. Dans tous les cours de la formation spécifique de travail social, l'évaluation de la communication orale et écrite se fait à partir de la grille départementale d'évaluation du français écrit et se fait de manière positive pour une pondération de 10%. Une grille commune aux enseignant.es est utilisée. La personne étudiante est responsable de faire des démarches afin d'utiliser les ressources mises à sa disposition au service de support linguistique CAF afin d'améliorer la qualité de son français lorsque des lacunes lui auront été signalées.

4.4 Remise en retard d'un travail (réf. PIEA 7.4)

Les travaux doivent être remis selon les modalités de dépôt prévus, aux dates et heures spécifiées dans le plan de cours. En cas de retard prévisible, la personne étudiante est responsable de prendre une entente avec l'enseignant.e le plus rapidement possible pour démontrer sa capacité d'organisation.

Un délai de 30 minutes est accordé en cas de pépin informatique ou autres. Sans entente, une pénalité de 10% par jour de retard (de 30 minutes à 24 heures) est appliquée. Toutefois, lorsque la remise excède 72 heures de retard, la personne se verra attribuer la note zéro (0). Il est de la responsabilité de l'étudiant.e de déposer un travail complet, un.e enseignant.e pourrait refuser de corriger une nouvelle version remise après la date limite et dépassant le délai de 72 heures de retard. De plus, la personne étudiante pourrait recevoir des pénalités de retard si elle n'est pas en mesure de démontrer que son travail était prêt à la date et l'heure convenue.

5 **Rétroaction et délais de correction (réf. PIEA 7.5)**

5.1 **Évaluation des apprentissages dans les cours de formation spécifique**

5.1.1 **Évaluations formatives**

L'évaluation formative consiste en un processus continu de régulation des apprentissages. Elle est destinée à fournir une rétroaction à l'étudiant.e. Grâce à un retour sur la tâche, elle permet de constater les forces et les points à travailler et l'écart entre la prestation et les attentes. Il est convenu que la personne étudiante puisse prendre connaissance des rétroactions et commentaires de l'enseignant.e pour s'améliorer. C'est également une façon de soutenir la motivation en proposant des stratégies pour permettre l'atteinte de la compétence. Considérant l'importance du travail en équipe en intervention, il est aussi souhaitable à certains moments que la rétroaction provienne des pairs.

De plus, en travail social, l'évaluation diagnostique ou l'auto-évaluation précède souvent l'évaluation formative afin de favoriser le développement d'une pratique réflexive fort utile dans la pratique. Dans cet esprit, il est judicieux que l'enseignant.e donne accès assez tôt aux critères et aux outils d'évaluation. L'évaluation formative peut se faire en présence ou à distance selon les modalités indiquées par l'enseignant.e. L'évaluation formative prend diverses formes;

- Rétroaction en synchrone, lors de retour en grand groupe, en sous-groupes ou en individuel.
- Rétroaction en asynchrone par écrit, vidéo ou capsule audio.
- Pour les volets théoriques : la réalisation de schémas ou de cartes conceptuelles, des études de cas, des exercices, des mini-tests autocorrectifs ou corrigés en classe.
- Pour les volets laboratoires: des tables rondes, des débats, l'observation ou la réalisation de jeux de rôles, l'analyse de verbatim selon les divers modes d'intervention.
- En stage : l'évaluation formative s'exerce par de supervisions collectives et individuelles, par le biais de journaux de bord ou de travaux commentés par l'enseignant.e. En collaboration avec la personne responsable de son stage dans le milieu, il est convenu que la personne étudiante reçoive une rétroaction formative de l'enseignante à la mi-stage.

5.1.2 **Évaluations sommatives et délais de correction**

Les consignes de travaux sont disponibles assez tôt afin de permettre à la personne étudiante d'organiser son temps et de prévoir les travaux d'équipe. En travail social, certaines situations psychosociales peuvent créer des résonances chez la personne étudiante. Celle-ci est donc invitée à prévenir l'enseignant.e le plus rapidement possible des vulnérabilités que pourraient soulever certains sujets sensibles (ex. abus, violence, suicide, etc.). Lorsque possible, l'enseignant.e évitera ces sujets lors des jeux de rôle sommatifs.

En cours de session, l'enseignant.e bénéficie d'un délai de deux semaines (10 jours ouvrables) pour remettre les corrections. Dans des conditions exceptionnelles, l'enseignant.e informera le groupe classe du délai de correction hors norme, s'assure que le délai soit raisonnable et ne nuise pas à la réussite de la prochaine évaluation sommative. La date de remise des notes pour les évaluations finales est prévue au calendrier scolaire.

En stage, l'évaluation sommative s'effectue à la fin du stage selon la grille d'évaluation de stage. Elle prend la forme d'une discussion à l'aide de l'auto-évaluation de l'étudiant.e, la rétroaction de la personne superviseure-milieu et l'enseignant.e. L'attribution de la note finale relève de l'enseignant.e dans un délai de 10 jours ouvrables maximal.

5.1.3 Retard ou absence à une évaluation (réf. PIEA 7.7.2)

Dans le cas d'un retard à une évaluation, l'étudiant.e prend place à son arrivée, mais voit son temps pour réaliser l'évaluation amputer d'une durée équivalente à celle de son retard.

Le report d'une activité d'évaluation sommative, certificative ou à l'ÉPS, pour cause d'absence, est possible pour des raisons exceptionnelles (ex. maladie, accident, décès d'un proche, situations psychosociales particulières, etc.). La personne étudiante est tenue d'aviser son enseignant.e le plus rapidement possible, maximum deux jours après la tenue de l'évaluation.

L'enseignant.e peut exiger que l'étudiant lui remette une pièce justificative. L'enseignant.e jugera de la modalité de reprise. Selon les circonstances, l'étudiant.e pourrait devoir reprendre une évaluation similaire ou effectuer un travail compensatoire.

5.2 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (réf. PIEA 7.6)

Pour favoriser la transition secondaire-collégial et le retour aux études des adultes, le département met en place des activités pour soutenir la réussite. Des mesures de dépistage et de suivi sont offertes dès le début de la session. L'équipe enseignante est proactive pour orienter les étudiant.es vers les ressources disponibles. Les enseignant.es assurent un suivi des absences et relancent les étudiant.es qui en cumulent plus de 10% et qui n'ont pas fait de suivi avec leur enseignant.e.

Les enseignant.es prennent soin d'offrir des consignes claires et d'explicitier les critères d'évaluation. De plus, au moins une épreuve évaluative est faite dans les 5 premières semaines afin que la personne étudiante puisse réguler ses apprentissages tôt dans le programme. Aussi, la structure du programme et le profil de sortie est expliqué pour faciliter la compréhension des visées attendues au terme de la formation. De plus, les cours de première session se partagent différents thèmes afin de permettre le développement des méthodes de travail intellectuel :

- Prendre des notes en classe
- Se préparer à un examen
- Utiliser des stratégies de gestion du stress et du temps
- Respecter les normes de présentation d'un travail
- Respecter les normes de citation selon la méthode auteur-date (APA)
- Effectuer une recherche documentaire
- Collecter des données à partir de méthodes d'entrevue et/ou observations
- Utiliser OneNote pour réaliser un portfolio d'apprentissage

Les mesures d'évaluation sommatives sont adaptées à la réalité d'une personne étudiante de première session et plusieurs moyens d'évaluations formatives sont prévues. Enfin, les normes de présentation et la recherche documentaire seront évaluées de **manière formative** au cours de la première session.

En plus des MDEA, dans le but de favoriser la réussite et de répartir la charge de travail pour les personnes étudiantes, les enseignant.es s'assurent de répartir judicieusement les dates des évaluations sommatives à l'aide d'un calendrier commun des évaluations, dès la première session.

5.3 Modalités de révision de notes (réf. PIEA 7.10)

5.3.1 Processus de révision de notes

Dans un premier temps, la personne étudiante qui considère que sa note ne correspond pas à sa performance doit consulter son enseignant.e. Ensuite, si la personne étudiante estime que la demande de révision de note demeure nécessaire, elle pourra déposer une demande officielle dans les délais prescrits par la PIEA.

Certaines modalités d'évaluation sont réalisées à l'oral ou lors d'interventions filmées. Dans le but de faciliter les processus de révision de note, il est judicieux de garder des traces des évaluations jusqu'à l'expiration des délais de demande de révision de note (verbatim, enregistrement, plan de présentation, etc.).

Si le résultat d'une révision de notes a un impact sur la sanction finale du cours, le comité de révision révisé l'évaluation certificative en totalité avant de modifier une décision d'échec ou non au cours, sauf en cas de stage.

5.3.2 Composition d'un comité de révision de notes

La composition d'un comité de révision de note se fait comme suit : l'enseignante ou l'enseignant concerné et deux autres enseignant.es habilité.es à modifier, s'il y a lieu, la note finale. L'étudiant.e peut choisir d'être présent.e à la rencontre et accompagné.e d'un.e représentant.e de son association étudiante.